



**Monsieur Jean CASTEX**  
Premier Ministre

Hôtel MATIGNON  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Marseille, le 26 juillet 2021

N/Réf.: 2021.07.509/RJS/vpt

Monsieur le Premier Ministre,

Un an après la création de la Coalition pour les énergies de demain dans le transport et la logistique, lancée avec le soutien du Président de la République, nous sommes plus que jamais déterminés à accélérer la transition énergétique de nos filières.

Les filières françaises du transport et de l'énergie ont fait le choix de développer le biométhane, un biogaz produit à partir de la biomasse, permettant d'atteindre des résultats immédiats et probants en matière environnementale :

- il permet de réduire d'au moins 67 % les émissions de CO<sub>2</sub>, de 99% les émissions d'oxydes de soufre, de 91% les émissions de particules fines et de 92% les émissions d'oxydes d'azote ;
- il n'existe pas de frein technologique à son utilisation immédiate dans le domaine du transport maritime, à la différence de l'hydrogène vert, de l'ammoniac vert ou de l'électricité verte ;
- il permet la valorisation des déchets, notamment agricoles, dans une logique d'économie circulaire.

Dès 2024, la flotte du Groupe CMA CGM sera composée de 44 navires propulsés au gaz, avec l'objectif d'avoir une part croissante de biométhane. TotalEnergies occupe une position de leader en matière d'approvisionnement des filières transport, et ENGIE est leader des infrastructures gazières et très impliqué dans le développement des nouveaux gaz. Nous avons d'ailleurs uni nos forces, au sein de notre Coalition, pour lancer un projet de production de biométhane à partir des déchets ménagers de la métropole Aix-Marseille. Le biogaz produit servira à ravitailler, via les terminaux d'Elengy, filiale d'Engie, les navires du groupe CMA CGM. C'est un exemple d'économie circulaire et une première en Europe sur un terminal porte-conteneurs.

Nous constatons cependant qu'à l'inverse d'autres pays européens comme la Suède, le Danemark ou les Pays-Bas, la réglementation française n'accompagne pas l'usage du biométhane dans le transport :

- le décret permettant l'utilisation des garanties d'origine pour les usages du gaz naturel liquéfié et le décret sur le soutien de production de biométhane non injecté, dont les promulgations sont retardées depuis décembre 2020, sont essentiels pour que cette énergie se développe ;



- sans garanties d'origine, notre pays se prive de toute une filière, dans le secteur des transports mais aussi de l'agriculture, dans la mesure où les acheteurs se tournent vers les pays européens où le mécanisme est déjà en place ;
- une véritable reconnaissance des garanties d'origine permettrait au contraire de légitimer les choix technologiques pionniers que nous avons faits, de renforcer la compétitivité de notre pays et de contribuer à ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En tant qu'acteurs attachés à notre territoire, il nous apparaît urgent que la situation se dénoue, afin que nous puissions voir, dès 2021, des navires battant pavillon français ravitailler à Marseille ou au Havre, avec du biométhane produit en France. Pour cela, nous espérons pouvoir compter sur votre soutien.

Nous serions ravis d'évoquer ce sujet et de vous présenter nos convictions et nos projets à l'occasion d'une rencontre en septembre prochain.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, nos respectueuses salutations.

**M. Jean-Pierre Clamadieu**  
Président – Engie

**M. Matthieu de Tugny**  
Président Marine & Offshore - Bureau Veritas

**M. Frédéric Moncany de Saint-Aignan**  
Président – Cluster maritime Français

**M. Patrick Pouyanné**  
Président-Directeur Général – TotalEnergies

**M. Rodolphe Saadé**  
Président-Directeur Général – Groupe CMA CGM